



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 novembre 2019**

**Délibération N°2019/302**

**Avis sur étude d'impact et dossier d'autorisation  
environnementale en vue de la création de la pénétrante Est  
d'Ajaccio**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le projet concerne une création et un réaménagement d'infrastructures routières.

D'un linéaire d'environ 5 km, le tracé, concerné par le projet de pénétrante Est d'Ajaccio, se localise entre le carrefour giratoire de Bodiccione et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur les communes d'Ajaccio et de Sarrola-Carcopino, dans le département de Corse du Sud.

La création de la pénétrante Est vise à :

- Soulager la RT 22 (saturée matin et soir aux heures de pointe, trafic contraint en journée),
- Desservir directement le nouvel hôpital d'Ajaccio et un nouveau collège (en cours de construction sur le secteur de Stiletto).

L'infrastructure correspondra à une route bidirectionnelle de type 2x1 voie comprenant :

- 2 voies de circulation de 3,5 m,
- Des bandes cyclables de 1,5 m,
- Un cheminement piéton unilatéral de 2 m de large,
- Des aménagements de sécurité de type piège à cailloux, glissières de sécurité, ...etc.

Un pont d'environ 120 m de long comprenant 4 travées sera aménagé afin de permettre le franchissement du Cavallu Mortu à l'est du tronçon. L'infrastructure sera accompagnée d'un dispositif d'assainissement pluvial comprenant un réseau de collecte des eaux pluviales (fossés, ouvrages de transparence hydraulique, réseau pluvial enterré) et des ouvrages de rétention (existants, réaménagés ou construits).

D'autres ouvrages hydrauliques, en plus du pont, seront créés afin de rétablir les écoulements interceptés et d'assurer la protection hydraulique au droit du Cavallu Mortu (enrochement d'1 m d'épaisseur d'une hauteur globale de 5 m reposant sur un massif drainant).

Des aménagements paysagers seront réalisés sur la totalité du tronçon. D'autres aménagements (protections acoustiques, éclairage public, clôtures...) seront réalisés ponctuellement ou sur la totalité du tronçon (clôtures).

Le projet consiste en 2 opérations menées indépendamment mais coordonnées :

- La modification du carrefour de Bodiccione
- la création d'un carrefour giratoire dénivelé favorisant les échanges entre la rocade existante et la RD 31.

Le projet de la Pénétrante Est d'Ajaccio peut avoir des effets sur son environnement. Ceux-ci peuvent être :

- directs, c'est-à-dire en lien direct avec le projet,
- indirects, c'est-à-dire induits par le projet (effets en chaîne),
- positifs, lorsque la situation actuelle est améliorée,
- négatifs, lorsque la situation actuelle est dégradée,
- temporaires, lorsque l'effet des impacts est limité dans le temps,
- permanents, lorsque leur effet est durable.

Les impacts peuvent être observés en phase chantier et en phase exploitation à court, moyen et long terme.

Un tableau figurant à la page 28 et suivantes de l'étude d'impact synthétise les impacts prévisibles du projet en phase chantier et après la mise en service de l'élargissement et y sont présentés :

- les impacts bruts, c'est-à-dire, sans prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction prévues dans le cadre du projet,
- les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et/ou de réduction.

Dans le cadre des études préalables, plusieurs variantes de tracé ont été analysées :

- passage au nord ou au sud de la RT22,
- analyse de micro-variantes sur le secteur du Stiletto et de la Confina I,
- analyse de micro-variantes sur le secteur de la Confina II,
- analyse de micro-variantes sur le secteur de la Confina II / Caldaniccia.

Suite à la comparaison de ces variantes et micro-variantes, le choix de la CDC s'est porté sur la solution présentée dans l'étude d'impact, celle-ci présentant un bilan environnemental moins pénalisant que les autres solutions envisagées.

Sur la base du tracé retenu, différentes solutions techniques ont été étudiées (pouvant se traduire par de nouvelles micro-variantes) afin de réduire les emprises du projet et ses impacts prévisionnels sur les différentes thématiques environnementales.

Ont ainsi été entre autres analysées :

- des solutions techniques pour réduire l'impact du projet sur le champ d'expansion des crues du Cavallu Mortu,
- des solutions techniques pour éviter et/ou réduire l'impact du projet sur le Cavallu Mortu (aspects piscicoles, qualitatifs, fonctionnels)
- des solutions techniques pour réduire l'impact du projet sur le plan paysage (solution en tunnel, solution en tranchée couverte) et améliorer l'intégration de la Pénétrante Est dans la trame urbaine et dans son environnement naturel,
- des solutions techniques pour réduire les emprises du projet et son incidence sur les milieux naturels (habitats, faune, flore),
- des solutions pour améliorer les connexions piétonnes, favoriser les modes doux et les transports en commun, et encourager les modes de déplacement alternatif (covoiturage),

Pour chaque solution une analyse comparative multicritères a été réalisée, permettant de définir les gains / pertes sur le plan environnemental.

Par ailleurs, il a également été défini, dès les phases amont, les mesures d'évitement devant être mises en place en phase travaux et en phase exploitation pour éviter les impacts sur certains compartiments environnementaux (milieux aquatiques, milieux naturels, cadre et qualité de vie, etc...).

Pour les thématiques où il n'a pas été possible d'éviter les impacts en optimisant le projet et/ou en mettant en place des mesures d'évitement en phase travaux et/ou en phase exploitation, il a été recherché des solutions permettant de réduire les impacts prévisibles du projet (par exemple, la mise en place de protection acoustique).

Au terme de la démarche « Eviter, Réduire » mise en place par la Collectivité de Corse, il demeure des effets négatifs notables sur deux items environnementaux.

De ce fait, le projet intègre la mise en place de mesures compensatoires au titre de la Biodiversité et des paysages.

Il est à noter qu'il aurait été opportun que le projet prévoie le raccordement de la pénétrante Est à la RT 22 en incluant la construction d'un pont, au Nord, enjambant le ruisseau de Cavallu Mortu.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE**  
**SUR L'ETUDE D'IMPACT ET LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA**  
**CREATION DE LA PENETRANTE EST D'AJACCIO**

Sous réserve de s'engager :

- Sur la modernisation des réseaux routiers existants ;
- Et sur le complément d'un certain nombre d'édifices routiers nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Billard, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'Environnement  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant l'évolution de la ville et le besoin d'une amélioration du réseau viaire,  
Considérant que le dossier d'autorisation environnementale et l'étude d'impact présentés par la Collectivité de Corse en vue de créer un nouvel accès pour la ville d'Ajaccio est conforme à la réglementation environnementale en vigueur

**EMET**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**UN AVIS FAVORABLE**  
**SUR L'ETUDE D'IMPACT ET LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA**  
**CREATION DE LA PENETRANTE EST D'AJACCIO**

Sous réserve de s'engager :

- Sur la modernisation des réseaux routiers existants ;
- Et sur le complément d'un certain nombre d'édifices routiers nécessaires.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

